

Rapport du président
du Mouvement laïque québécois

à l'Assemblée générale

tenue à Montréal

le dimanche 30 novembre 2008

Deux événements majeurs ont marqué pour nous l'année 2008: la publication, au printemps, du rapport Bouchard-Taylor et, en septembre, l'entrée en vigueur du programme scolaire Éthique et culture religieuse en lieu et place des programmes d'enseignement religieux confessionnel, catholique et protestant. Nous avons réagi à ces deux événements ainsi qu'à quelques autres initiatives gouvernementales qui s'y rattachent plus ou moins directement. Par exemples: une modification à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, prétendument pour renforcer le droit à l'égalité entre les hommes et les femmes; la résolution unanime de l'Assemblée nationale pour maintenir le crucifix en place; le mauvais message que cela envoie aux municipalités, encore nombreuses, qui continuent à réciter une prière au début de leurs délibérations et, de façon toute spéciale, l'entêtement à cet égard du maire Jean Tremblay de Saguenay.

* * * *

Au moment où nous tenions notre assemblée générale 2007, la commission Bouchard-Taylor achevait sa tournée de consultation. Celle-ci avait donné lieu à quelques dérapages xénophobes, mais on doit reconnaître que, dans l'ensemble, les interventions du public étaient sereines et, en majorité, allaient dans le sens d'une laïcité plus ou moins rigoureuse. Certains mémoires, dont le nôtre et celui de la CSN, recommandaient l'adoption d'une charte québécoise de la laïcité. Il ressortait aussi de la consultation que les Québécoises et Québécois étaient particulièrement attachés à l'égalité entre les hommes et les femmes et la revendiquaient comme une valeur fondamentale de notre société. Le Conseil du statut de la femme avait même demandé que la charte québécoise soit modifiée pour protéger la valeur égalité hommes-femmes contre d'éventuelles interprétations trop larges de la liberté de religion. Le Conseil faisait remarquer que l'article 28 de la charte canadienne, sans équivalent dans la charte québécoise, semblait accorder une protection toute spéciale à l'égalité hommes-femmes en regard des autres libertés fondamentales, puisqu'on y répétait que les droits et libertés mentionnés dans la charte « sont garantis également aux personnes des deux sexes ». À vrai dire, cet article 28, pour ce qui regarde l'égalité entre hommes et femmes, ne fait que répéter ce que dit déjà clairement l'article 15. Nous pensons que ce n'est pas un exemple à suivre.

Sans attendre les recommandations Bouchard-Taylor, la ministre de la condition féminine déposa un projet de loi pour ajouter à la charte québécoise l'équivalent de l'article 28 de la charte canadienne. Nous avons présenté un mémoire sur cette question en commission parlementaire. Nous y avons fait valoir que l'ajout proposé par la ministre était totalement inutile puisqu'il ne fait que répéter ce qui est déjà clairement exprimé à l'article 10, à savoir que « toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice en pleine égalité des droits et libertés de la personne sans

distinction, exclusion ou préférence fondée sur (...) le sexe (...) ». Non seulement l'ajout proposé par la ministre est inutile, il est nuisible et dangereux dans la mesure où il pourrait laisser entendre que l'article 10 n'est pas clair et que, par conséquent, les motifs de discrimination fondés notamment sur la race, la religion, la langue, l'origine ethnique ou la condition sociale ne sont peut-être pas aussi interdits qu'ils en ont l'air.

Le Mouvement laïque se disait par ailleurs tout à fait d'accord pour renforcer la valeur égalité hommes-femmes et en faire un critère d'interprétation de la charte québécoise. Pour ce faire, au lieu de prendre modèle sur l'article 28 de la charte canadienne, le MLQ suggérait de s'inspirer de la formulation de l'article 27, qui se lit comme suit:

« Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens. »

C'est là l'article interprétatif le plus clair, le plus net, le plus fort et le plus costaud de toute la charte canadienne. C'est le seul article qui dit que ce qu'il énonce est obligatoire dans l'interprétation de la charte. Si le Canada a jugé bon d'enchâsser ainsi la valeur du multiculturalisme, pourquoi le Québec ne pourrait-il pas enchâsser de la même manière ce qu'il considère comme ses valeurs fondamentales telles que l'égalité entre les hommes et les femmes, la laïcité des institutions publiques et des services publics ainsi que la primauté du français comme langue publique commune. Pourquoi pas alors un article qui pourrait dire à peu près ceci : « Toute interprétation de la présente Charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation de l'égalité entre les hommes et les femmes, de la laïcité des institutions et des services publics ainsi que de la priorité du français comme langue commune ». Le mémoire du MLQ a été reçu avec intérêt, mais la formulation du projet de loi soumis par la ministre est restée inchangée.

* * * *

Le rapport Bouchard-Taylor fut rendu public dans un climat bien particulier. Pas de dépôt à l'Assemblée nationale; pas de discussion de son contenu en commission parlementaire. Mais, avant même que les députés puissent le lire, l'Assemblée nationale est convoquée d'urgence pour condamner une des propositions les plus valables du rapport: celle portant sur la présence du crucifix au-dessus du siège du président. Mais ce fut là, à notre connaissance, la seule réaction officielle de l'Assemblée nationale sur le rapport Bouchard-Taylor. Le premier ministre Jean Charest, capable comme un Lucky Luke moderne de tirer plus vite que son ombre quand il s'agit de condamner sans examen, se traîne les pieds quand il pourrait être question d'agir positivement.

Tout n'est pas mauvais dans ce rapport. Il invite par exemple, les conseils municipaux qui font encore une prière au début de leurs réunions à cesser cette pratique. Les commissaires

proposent aussi que soit adoptée une loi sur l'interculturalisme à la québécoise qu'on pourrait opposer au multiculturalisme à la canadienne, lequel est encadré dans une loi fédérale. Le rapport propose également la préparation d'un livre blanc sur la laïcité. Puisque, dans notre tradition parlementaire, un livre blanc est une espèce d'avant-projet de loi, nous en concluons que cette recommandation devrait mener à l'adoption d'une charte québécoise de la laïcité. Autre point positif du rapport: il recommande de favoriser une approche moins judiciaire et plus citoyenne des relations entre les groupes. Cette recommandation est peut-être cependant de l'ordre du vœu pieux.

Ceci dit, le premier reproche que nous faisons au rapport Bouchard-Taylor, c'est précisément d'entériner la philosophie des accommodements religieux, telle qu'élaborée par les tribunaux et qui repose sur un double malentendu. Première branche du malentendu: « La règle de l'égalité, dit-on, commande parfois des traitements différenciés ». Ce avec quoi nous sommes d'accord s'il s'agit d'accommoder les personnes placées dans des situations problématiques objectives et vérifiables telles que la grossesse, les obligations parentales, les handicaps, etc. Mais nous refusons de considérer les croyances ou les opinions comme des situations problématiques objectives et vérifiables. Ce qui nous amène à la deuxième branche du malentendu: on refuse en principe la hiérarchisation des droits et des libertés mais on hiérarchise en fait les libertés de croyances et d'opinions puisqu'on accorde des accommodements aux règles communes sur la base des croyances religieuses alors qu'on refuserait des accommodements analogues sur la base de convictions politiques, de croyances non religieuses ou d'opinions quelconques. Une enquête sur les opinions, croyances ou convictions quelle qu'en soit la nature a quelque chose d'odieux en principe. De telles enquêtes, même minimales, devraient toujours être interdites. Pour appliquer une règle générale établie, un enseignant, un directeur d'établissement, un médecin ou un policier ne devrait jamais avoir à s'enquérir des croyances ou opinions de ses administrés. Ce qui ne veut pas dire qu'on ne doit pas faciliter les pratiques non conventionnelles. Par exemple, il devrait être possible de prendre des repas sans porc ou sans viande sans avoir à invoquer le fait qu'on est juif, musulman ou hindou. Personne ne devrait avoir à juger des raisons pour lesquelles on décide de ne pas manger de porc ou de viande en général.

La laïcité ouverte préconisée par Bouchard-Taylor, est ouverte notamment à une inégalité des droits ou à des droits différents sur la base des croyances de chacun; elle est ouverte à une possibilité d'enquête judiciaire ou administrative soit sur le contenu des croyances des administrés soit sur la sincérité de leur adhésion à des croyances. La meilleure garantie de la liberté en matière de croyance, c'est, au contraire, que l'État, les institutions et les services publics ne se mêlent jamais du domaine des croyances. La laïcité, c'est la liberté pour tous.

Nous refusons une prétendue laïcité qui serait ouverte au viol des libertés les plus intimes.

Les commissaires Bouchard et Taylor manquent aussi de rigueur et de cohérence lorsqu'ils

proposent d'interdire le port de signes religieux au président de l'Assemblée nationale, aux juges, aux avocats de la couronne, aux policiers et aux gardiens de prison et n'envisagent pas d'imposer la même réserve à tous les autres représentants de l'État.

Comme l'expliquent longuement les commissaires, il faut faire une nette distinction entre l'impartialité et l'apparence d'impartialité. Mais cette dernière n'est pas sans importance. Les agents de l'État, petits et grands, pour leur propre protection et pour l'efficacité de leur mission, se doivent d'afficher la plus grande apparence d'impartialité religieuse ou partisane.

Compte tenu de ce que nous avons entendu des consultations Bouchard-Taylor, nous avons envisagé de constituer avec nos alliés traditionnels une vaste coalition pour un Québec laïque. Nous devons constater que nous n'avons pas réussi ce projet. Plusieurs organismes de la société civile sont d'accord en principe avec les objectifs que nous présentons, mais chacun a ses propres priorités et ils ne trouvent pas le temps et les ressources à dégager pour une lutte qui leur est sympathique mais leur apparaît comme secondaire.

Force nous est de constater aussi qu'il y a d'importantes différences de position sur les aménagements de la laïcité entre nous et ceux que nous appelons encore nos alliés traditionnels. Le conseil national du MLQ devra donc réévaluer la faisabilité de cette coalition. Peut-être faudra-t-il réduire nos ambitions et envisager plutôt des collaborations sur des actions ponctuelles.

J'aborde brièvement la question de la prière aux conseils municipaux. Après une décision judiciaire que nous avons obtenue à Laval et une décision administrative à Verdun, nous sommes maintenant confrontés à l'entêtement du maire de Saguenay. À condition d'y consacrer beaucoup de temps et beaucoup plus de ressources que nous n'en disposons, nous savons que nous pourrions obtenir des décisions judiciaires contre des municipalités récalcitrantes. Je pense que nous devons sans doute poursuivre notre action judiciaire dans le cas de Saguenay: mais, pour l'ensemble du Québec, nous devons penser à une approche citoyenne déjudiciarisée. À Salaberry-de-Valleyfield, nous avons obtenu la cessation de la pratique de récitation d'une prière par une lettre collective de vingt citoyens et par des lettres d'opinions dans les journaux locaux. Je suis convaincu qu'un grand nombre de maires et de conseillers municipaux ne demanderaient pas mieux que d'abandonner la prière au début de leurs réunions à la requête d'un groupe de citoyens, mais n'osent pas en prendre eux-mêmes l'initiative. Je suis convaincu, par ailleurs, que des citoyens d'à peu près toutes les municipalités du Québec seraient prêts à appuyer une demande bien argumentée en ce sens. Pourquoi serait-il nécessaire de dénicher, pour chaque municipalité, un athée qui porte plainte au nom de sa liberté de conscience; pourquoi ne serait-il pas possible que des citoyens de tous les horizons spirituels ou, mieux, de simples citoyens, sans égard à ce qu'ils croient ou refusent de croire en matière religieuse, trouvent des arguments citoyens pour demander une pratique laïque à leur conseil municipal.

* * * *

C'est en septembre 2008 que le Québec aura mis fin définitivement à la biconfessionnalité catholico-protestante de son système scolaire et de ses programmes d'enseignement. Ce fut la dernière étape d'un processus de déconfessionnalisation qui aura duré en peu plus de 10 ans.

Rappelons pour mémoire que c'est dans les années 1840 que fut institué le régime des commissions scolaires confessionnelles à Québec et Montréal. C'est encore sous le régime de l'union des deux Canada que fut accordé à la confession minoritaire catholique ou protestante dans chacune des autres municipalités le droit de se constituer en commission scolaire dissidente. C'est en 1867 que les privilèges confessionnels en matière scolaire furent enchâssés dans la Constitution canadienne. C'est en 1869, sous le gouvernement Chauveau, que le Conseil de l'instruction publique fut divisé en deux comités: l'un catholique, l'autre protestant. C'est en 1875 que le premier ministre conservateur Charles de Boucherville fit adopter le projet de loi le plus rétrograde en matière de confessionnalité scolaire. De Boucherville et son parti avaient reçu l'appui des ultramontains et du clergé aux élections précédentes. Lui-même de tendance ultramontaine et disposé à marquer d'un sceau catholique la législation du Québec, il avait préparé sa réforme avec l'épiscopat.

La nouvelle loi abolissait le ministère de l'instruction publique dont les pouvoirs étaient remis au Conseil de l'instruction publique et à son surintendant. La division du conseil en deux comités était maintenue et renforcée. Le conseil formé des membres des deux comités ne se réunit à peu près jamais, les deux comités ayant tous les pouvoirs de fonctionner sans lui. Le Comité catholique serait composé désormais de tous les évêques de la province et d'un nombre égal de laïcs nommés par le gouvernement en consultation avec les évêques. Un évêque qui ne pouvait assister à une réunion pouvait déléguer un représentant. Les membres laïcs ne partageaient pas ce privilège. La réforme réduisait donc les pouvoirs de l'État et les remettait presque entièrement entre les mains de l'Église. Cette domination ecclésiastique a duré 88 ans. Les libéraux, qui ont été au pouvoir de 1896 à 1936, donc pendant 40 ans, n'ont jamais eu, durant cette période, la volonté politique suffisante pour remettre en cause, fût-ce partiellement, cette domination. Bien entendu, le régime Duplessis n'en fit pas davantage.

Il fallut donc attendre la Révolution tranquille pour que l'État relève un peu la tête. Le ministère de l'Éducation fut recréé et le Conseil de l'instruction publique aboli. Mais le régime demeurait essentiellement biconfessionnel, comme il avait été établi au temps de l'Union. Le Conseil supérieur de l'éducation demeurait flanqué de deux comités confessionnels qui, en plus de leurs attributions consultatives, exerçaient des pouvoirs décisionnels sur les programmes scolaires. Et surtout les commissions scolaires et les écoles demeuraient officiellement catholiques et protestantes.

Pour réaliser une véritable déconfessionnalisation du système scolaire, il fallait s'attaquer à l'article 93 du BNA Act de 1867. C'est ce que répétait inlassablement la coalition pour la déconfessionnalisation du système scolaire, présidée par madame Louise Laurin. Et c'est ce que finit par comprendre la ministre de l'éducation d'alors, madame Pauline Marois. Ayant obtenu du Parlement fédéral que l'article 93 ne s'applique plus au Québec, le gouvernement, sous Pauline Marois, déconfessionnalisa d'abord les commissions scolaires. Sous François Legault, les écoles furent déconfessionnalisées à leur tour de même que les organismes consultatifs au niveau central. Enfin, sous Jean-Marc Fournier, on fixa le terme de septembre 2008 pour que l'enseignement confessionnel des religions catholique et protestantes cesse d'être dispensé à l'école publique.

Nous sommes donc à la fin d'un processus de déconstruction d'un régime dont le Québec aura été affligé pendant plus d'un siècle et demi. Nous avons de bonnes raisons d'être fiers du rôle que nous avons joué dans ce processus. Je nous demande de nous applaudir pour ce résultat.

* * * *

Il n'y a pas lieu de crier victoire totale cependant. Les structures autrefois biconfessionnelles sont devenues formellement laïques. Mais le régime d'enseignement est devenu multiconfessionnel dans les faits.

En même temps que disparaît l'enseignement religieux confessionnel, un nouveau programme d'Éthique et culture religieuse entre en vigueur.

Le volet éthique de ce programme a sans doute des qualités. Son principal défaut est justement son étroite association avec le volet culture religieuse. Le titre même du programme laisse entendre qu'il y a un lien nécessaire entre l'éthique ou la morale et les doctrines religieuses, et que, par conséquent, il est impossible d'avoir un comportement éthique s'il n'est pas appuyé sur la croyance en un dieu justicier.

Nous contestons, par ailleurs, la pertinence d'un cours de culture religieuse au primaire ou dans les premières années du secondaire. Un enseignement sur le fait religieux, sur l'histoire des religions et sur l'influence exercée par les religions dans l'histoire des civilisations pourrait avoir une certaine pertinence au moment où les élèves ont atteint un niveau d'esprit critique qui leur permet de distinguer les mythes, leurs symboles, les légendes et les paraboles de l'Histoire comme discipline scientifique. Et encore, pourquoi séparer le fait religieux des autres faits de civilisation ? Pourquoi pas plutôt un programme d'histoire des civilisations qui tiendrait compte du fait religieux et des doctrines religieuses, mais aussi des doctrines philosophiques et des idées politiques, du développement scientifique, de la littérature et des arts, et donc aussi des légendes populaires et des croyances de toutes natures. Parlant des religions, nous pensons qu'il y aurait

avantage à étudier d'abord celles auxquelles personne ne croit plus et qui ont néanmoins laissé leur trace dans notre culture. Je pense notamment aux religions grecque et romaine.

Mais le volet culture religieuse du programme mis en vigueur n'est pas vraiment un enseignement scientifique sur le fait religieux et s'intégrerait mal à une histoire des civilisations. Il est plutôt conçu comme une glorification des religions par opposition au fait de ne pas avoir de religion. Voulant faire tomber les préjugés qu'entretiennent les uns à l'égard des autres, les adeptes des diverses religions, il inculque l'idée qu'il est important d'avoir une religion, peu importe celle qu'on choisit. Il développe donc des préjugés négatifs à l'égard des personnes sans religion.

Je vous ai transmis quelques éléments critiques à l'égard des programmes d'Éthique et culture religieuse. Nous vous inviterons à exprimer votre point de vue pour nuancer ou compléter ces éléments critiques.

* * * *

En terminant, je vous annonce que je ne solliciterai pas de renouvellement de mandat à la présidence. Cette décision est prise pour des raisons strictement personnelles. Elle n'a rien à voir avec un quelconque refroidissement de mes convictions de militant laïque. Ce fut un grand honneur d'avoir été votre porte-parole pendant de nombreuses années. J'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec les membres du Conseil national.

Merci à Marie-Michelle Poisson, notre vice-présidente, de plus en plus compétente et à l'aise dans le rôle de porte-parole. Merci à Daniel Baril, monsieur Mouvement laïque, présent depuis les origines, qui assume bien son rôle de responsable des communications. Merci à Paul Drouin, notre excellent secrétaire. Merci à Richard Aubert qui remplit si bien son rôle de président des instances et qui a accepté dernièrement de prendre aussi la charge de directeur général. Merci à David Rand, responsable des communications internet. Merci à Joseph Aussedat, à Sylvie Paquette, à Renée Lavaillante et à Jean-François Mostert. Merci à Éric Bouchard-Lefebvre, qui annonçait un rajeunissement de nos effectifs, mais qui a dû nous quitter en cours d'année pour des raisons professionnelles. Merci à Daniel Laprès qui a accepté de le remplacer. Je veux dire un merci spécial à Réjean Couture de qui nous avons tous conservé un excellent souvenir pour la façon compétente et diligente avec laquelle il a assumé la fonction de directeur général et qui, lui aussi, a dû nous quitter pour des raisons professionnelles; lui qui avait pris sa retraite comme directeur d'école et qu'on reconscrit pour reprendre du service. Nous espérons bien sûr que les membres du CN qui avaient annoncé leur départ cet hiver reviendront sur leur décision et que ceux qui sont partis ne le sont pas pour toujours.

Merci encore à Luc Alarie qui n'est pas formellement membre du Conseil mais qui assiste à presque toutes les réunions à titre de trésorier et de conseiller juridique.

Merci très spécial à Hélène Chapleau, qui a été trésorière pendant plusieurs années et qui est actuellement registraire en plus d'être responsable de la correspondance et de l'adresse postale du Mouvement. Elle n'a jamais failli à la tâche et on en arrive à se demander comment sans elle le MLQ aurait pu se maintenir. Elle a signifié son intention de se décharger de sa fonction de registraire. Nous la comprenons même si cela nous chagrine un peu. Grand merci Hélène Chapleau. Merci également à Lucie Jobin, qui a déjà siégé au CN du temps qu'elle était toujours enseignante en fonction et qui, maintenant qu'elle vient de prendre sa retraite, accepte la fonction de registraire. Lucie m'a aussi assisté dans les dernières semaines pour tenter de redonner vie à la coalition pour le Québec laïque.

Je propose en terminant que Hélène Chapleau, en raison des immenses services rendus au Mouvement laïque québécois, reçoive le titre de membre honoraire à vie.

Henri Laberge